

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_039

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Signature de la convention de financement travaux Terre de
Provence - Territoire d'Énergie 13 (ex SMED) pour la réalisation des
travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques
dans la zone des Iscles à Châteaurenard**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° DEL2026_045 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 accordant délégation à la Présidente pour signer :

- signer les conventions de groupement de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- signer les conventions de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- signer les conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les statuts du Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône désigné également TE13, (anciennement dénommé Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône, SMED13), modifiés et approuvés par les arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2006, du 14 mars 2019, du 28 novembre 2022 et du 12 mars 2025,

VU la délibération n°24_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat,

VU le cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la requalification de la zone des Iscles Tranche 2, dont les aménagements visent notamment à embellir et valoriser les espaces publics,

CONSIDÉRANT la nécessité d'enfouir les réseaux aériens de télécommunication,

CONSIDÉRANT coût de l'opération estimé à 34 800 € TTC,

CONSIDÉRANT que le solde de l'opération à la charge de la Communauté



d'Agglomération de Terre de Provence s'entend déduction faite des contributions obtenues par le TE13 auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement de travaux Terre de Provence Agglomération / TE13, d'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 23, compte 2315, opération 27.

ARTICLE 3 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

